Année 1951. — N° 40. Le Numéro : 7 francs. Vendredi 9 Novembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **400 fr.** ; ÉTRANGER : **800 fr.**
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SESSION DE 1951 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 40e SEANCE

Séance du Jeudi 8 Novembre 1951.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 791).

2. — Dépôt de demandes d'avis (p. 791).

3. — Discussion de la proposition de MM. Corval, vice-président; Max André, Boisdon, Boussenot, Genlet, La Gravière, Laurent-Eynac, Laurin; Mme Lefaucheux; MM. Longuet, Michalet, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Ourot Souvannavong, membres de la commission de politique générale, invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire (Nos 187 et 226, année 1951.) (p. 792).

Mme Lefaucheux, rapporteur de la commission de politique générale.

MM. Boisdon, rapporteur pour avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales, Barbé, Jumillon, président de la commission saisie pour avis.

Discussion générale: MM. Borrey, Montrat, Léon, Cazelles, Alduy, Mme Lefaucheux, rapporteur, M. Mademba.

Interruption de la discussion.

4. — Dépôt d'une demande d'avis; demande de discussion d'urgence, (p. 798).

M. Antonini, président de la commission des affaires financières.

Demande de suspension de séance: MM. le président de la commission des affaires financières, le président, Corval, vice-président de la commission de politique générale; Bour.

Suspension ordonnée.

Reprise de la séance.

5. — Déclaration de l'urgence d'une demande d'avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (p. 799).

Sur l'urgence: M. Antonini, président de la commission des affaires financières.

Urgence déclarée.

Sur la fixation de la date: M. le président de la commission.

Discussion fixée au vendredi 9 novembre.

Renvoi de la suite de l'ordre du jour à une prochaine séance.

6. — Motion d'ordre: MM. Alduy, le président, Antonini, président de la commission des affaires financières, de Peretti, Mme Cal-Lot, M. Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer (p. 800).

Retrait.

MM. Julien, le président de la commission.

7. — Renvois pour avis (p. 801).

8. — Retrait d'une proposition (p. 801).

9. — Dépôt d'un rapport (p. 801).

10. — Règlement de l'ordre du jour (p. 801).

PRESIDENCE DE M. LAURENT-EYNAC,
vice-président.

(La séance est ouverte à quinze heures quinze.)

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. La séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du mardi 6 novembre 1951 a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEPOT DE DEMANDES D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. le président de l'Assemblée nationale une demande d'avis sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à instituer un code de la navigation fluviale dans les territoires d'outre-mer de l'Union

française (n° 708 A. N.). La demande d'avis sera imprimée sous le n° 241, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil une demande d'avis sur un projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, modifiant l'article 2 du décret n° 49-1595 du 14 décembre 1949 rendant applicables aux territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer les dispositions de la loi n° 49-572 du 23 avril 1949, permettant le changement des prénoms de l'adopté en cas d'adoption ou de légitimation adoptive et modifiant les articles 350, 364 et 369 du code civil. La demande d'avis sera imprimée sous le n° 242, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales. (*Assentiment.*)

— 3 —

TERRITOIRES FRANÇAIS D'AFRIQUE NOIRE DECENTRALISATION ET DECONCENTRATION ADMINISTRATIVE

Discussion d'une proposition.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de MM. Corval, vice-président, Max André, Boisdon, Boussenot, Gentet, La Gravière, Laurent-Eynac, Laurin, Mme Lefaucheux, MM. Longuet, Michaiet, Nguyen Huy Lai, Roulleaux-Dugage, Ourot, Souvonnavong, membres de la commission de politique générale, invitant le Gouvernement à soumettre à l'avis de l'Assemblée de l'Union française deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire. (N°s 187 et 226, année 1951).

La parole est à Mme Lefaucheux, rapporteur.

Mme Lefaucheux, *rapporteur de la commission de politique générale.* Mesdames, messieurs, dès 1948, le problème de la décentralisation et de la déconcentration administrative des territoires d'Afrique noire retenait l'attention de notre Assemblée. Une proposition de résolution de notre collègue Sousatte rejoignait en effet une proposition de loi soumise à notre avis, dont le principal auteur était M. Aubame, député du Gabon; les deux textes préconisaient le détachement administratif du territoire du Gabon vis-à-vis de la fédération d'Afrique équatoriale française. Le 14 novembre 1950, l'Assemblée de l'Union française décidait à l'unanimité de ne pas considérer ce problème de la déconcentration et de la décentralisation à l'occasion d'un cas particulier, mais bien dans son ensemble. Nous demandions au Gouvernement le dépôt d'un projet de loi relatif à cette décentralisation jugée nécessaire. D'autre part, nous manifestions l'intention d'étudier nous-mêmes les divers aspects de la question.

A la suite de débats qui s'étaient déroulés en sous-commission, j'avais l'honneur, en qualité de rapporteur, de proposer à la commission de politique générale, le 18 juillet 1951, un texte qui invitait le Gouvernement « à déposer deux projets de loi, le premier fixant aux conseils généraux des attributions équivalentes à celles dévolues aux grands conseils, le second donnant aux gouverneurs des territoires l'autorité actuellement détenue par les hauts commissaires à l'échelon fédéral ».

Le caractère très catégorique de ces conclusions ne pouvait que soulever de nombreuses observations au sein de la commission, qui me pria d'être son interprète en présentant une nouvelle rédaction. Celle-ci fut examinée la semaine suivante. J'en précise les termes, afin que l'Assemblée puisse suivre l'évolution de la pensée de la commission de politique générale

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de soumettre à son avis, puis au vote du Parlement, deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire.

« Le premier de ces projets, dont la nécessité a déjà été soulignée par l'Assemblée de l'Union française au cours de ses débats des 23 et 31 juillet 1948, 13 avril 1949, 21 février 1950 et 15 mars 1951, devra fixer les attributions des conseils généraux et des conseils représentatifs des territoires. Ces attributions, plus étendues que celles dont jouissent actuellement les conseils généraux et conseils représentatifs, ne devront réserver aux grands conseils que l'examen des mesures ayant un caractère d'inspection et de coordination.

« Le second projet de loi donnerait aux gouverneurs des territoires, désormais assistés par des assemblées aux pouvoirs nettement définis, une part de l'autorité dévolue aux hauts commissaires par le décret du 4 mai 1946, l'action des hauts commissaires devant être essentiellement consacrée à la coordination des décisions prises à l'échelon territorial et à l'inspection générale des services administratifs de leur fédération. »

La discussion à laquelle ce nouveau texte devait donner lieu aboutit à l'adoption de divers amendements et sous-amendements, qui préconisaient l'extension des pouvoirs des assemblées territoriales, non plus seulement par l'octroi à ces assemblées d'attributions jusqu'ici dévolues aux grands conseils, mais aussi par l'extension de leur autorité à certains domaines relevant à l'heure actuelle du pouvoir exécutif.

La proposition que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui est celle qui réunit finalement, en commission de politique générale, une majorité de suffrages. Je vous en donne lecture:

« L'Assemblée de l'Union française demande au Gouvernement de soumettre à son avis, puis au vote du Parlement, deux projets de loi tendant à organiser la décentralisation et la déconcentration administrative des territoires français d'Afrique noire.

« Le premier de ces projets, dont la nécessité a déjà été soulignée par l'Assemblée de l'Union française au cours de ses débats des 23 et 31 juillet 1948, 13 avril 1949, 21 février 1950 et 15 mars 1951, devra fixer les attributions des conseils généraux et conseils représentatifs des territoires. Ces attributions, plus larges que celles dont jouissent actuellement les conseils généraux et conseils représentatifs, étendront le pouvoir délibératif de ces assemblées à certaines questions qui relèvent actuellement des gouverneurs et gouverneurs généraux, sans que le pouvoir exécutif de ceux-ci puisse être mis en cause. Ces nouvelles attributions ne devront réserver aux grands conseils que l'examen des mesures ayant un caractère d'inspection et de coordination.

« Le second projet de loi donnerait aux gouverneurs des territoires, désormais assistés par des assemblées aux pouvoirs nettement définis, une part de l'autorité dévolue aux hauts commissaires par le décret du 4 mai 1946, l'action des hauts commissaires devant être essentiellement consacrée à la coordination des décisions prises à l'échelon territorial et à l'inspection générale des services administratifs. »

Si l'Assemblée de l'Union française se prononce en faveur de cette proposition, amendée ou non, elle aura donné suite à la première partie du programme qu'elle s'était tracé l'année dernière. Nous avions en effet prévu de demander au Gouvernement de nous soumettre des textes relatifs à la déconcentration et à la décentralisation administrative dans les territoires d'Afrique noire. Ce ou ces projets de loi n'ont pas encore vu le jour, et nous devons rappeler au Gouvernement la nécessité de réformes auxquelles l'Assemblée de l'Union française attache une grande importance.

Il nous restera, ainsi que nous le prévoyions l'année dernière, à mettre au point un programme de décentralisation, tel que notre Assemblée peut le concevoir elle-même. J'espère que dans quelques semaines votre commission de politique générale sera en mesure de vous soumettre le résultat de ses études dans ce domaine. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Boisdon, *rapporteur pour avis de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Mes chers collègues, votre commission de législation a demandé à être consultée, pour avis, sur la proposition n° 187 rapportée par Mme Lefaucheux. Elle m'a chargé à la majorité, mais non à l'unanimité, d'exprimer un avis favorable. Je vais vous donner connaissance des termes de l'avis, qui ont reçu son approbation. Puis — si vous m'y autorisez — me dégageant de ma qualité de rapporteur, je me permettrai de vous présenter quelques observations que ces textes me suggèrent, sous ma responsabilité personnelle, bien entendu.

M. Raymond Barbé. Et sans l'approbation de M. Junillon, je pense ?

M. le rapporteur pour avis. Je suis rapporteur; je fais connaître le rapport. Mais j'ai bien le droit ensuite, en ma qualité personnelle, de faire quelques observations, et je ne crois pas devoir demander, pour cela, la permission de M. Junillon.

M. Raymond Barbé. Me permettez-vous de vous interrompre ?...

M. le rapporteur pour avis. Je vous en prie.

M. Raymond Barbé. Je pense que tout le monde aura compris le sens de mon allusion, puisque avant-hier M. le président de la même commission de la législation reprochait à notre ami M. Guy de Boysson de faire dans le cadre de son rapport, mais en son nom personnel, des observations sur le projet qu'il présentait.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Juniillon, *président de la commission de la législation, de la justice, des affaires administratives et domaniales.* Tout le monde a compris l'allusion que vient de faire M. Barbé. Mais tout le monde a compris également le sens qu'il fallait donner aux paroles que j'ai prononcées, et il n'est pas question, monsieur Barbé — il n'est pire sourd que celui qui ne veut pas entendre — d'interdire à un rapporteur de faire suivre son rapport des observations verbales qu'il juge utile de présenter en son nom personnel. Mais je me suis opposé par contre à l'inclusion — je dis bien à l'inclusion — d'appréciations personnelles dans un rapport fait au nom d'une commission. C'est tout à fait autre chose. (*Très bien! Très bien! — Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. le rapporteur pour avis. Mon intention était si bien de marquer la différence que je vais lire le texte de l'avis qui a été soumis à la commission, et qu'ensuite, laissant ce texte, je parlerai en mon nom personnel.

D'ailleurs, mon avis personnel ne sera nullement en contradiction avec l'avis de la commision.

Voici donc, messieurs, l'avis de la commission: le problème que nous évoquons aujourd'hui a déjà fait devant notre Assemblée l'objet de longs débats. Nous ne croyons pas trahir la vérité en disant qu'en cette matière, notre Assemblée a déjà fait nettement connaître ses sentiments.

Dans le rapport qu'elle a rédigé pour la commission de politique générale, Mme Lefaucheux a parfaitement rassemblé et exposé les données du problème.

Il est évident que ni l'Afrique occidentale française ni l'Afrique équatoriale française ne correspondent à des formations géographiques ou ethniques déterminées. La formation de l'Afrique équatoriale française est même, il faut le reconnaître, un défi au bon sens puisqu'elle a uni dans une même fédération le Saharien, de population Borkou, presque entièrement musulmane, aux pays du Congo, que recouvre la forêt équatoriale, et qui sont encore peuplés de populations restées animistes ou devenues chrétiennes. L'Afrique occidentale française n'est pas plus homogène. S'il n'y a aucun rapport entre la partie Nord-Est du Tchad et le Gabon, il n'y en a pas beaucoup plus entre la Mauritanie et le Dahomey. (*Très bien! très bien! au centre.*)

C'est au hasard des explorations et de la pacification que ces groupements arbitraires ont eu lieu. Chaque pays fut naturellement rattaché à la base d'où les expéditions étaient parties.

En des temps où comptait la distance, on comprend parfaitement que le ministère chargé d'administrer les immenses territoires que nous occupions peu à peu ait éprouvé le besoin d'organiser entre lui et les lointaines populations dont il avait la charge des relais. Mme Lefaucheux a très justement rappelé que vers 1900 il fallait quatorze jours pour aller de Paris à Abidjan et plus de soixante pour arriver à Bangui. En 1904, en 1910, années au cours desquelles furent organisées les grandes fédérations, celles-ci correspondaient à un très louable désir de décentralisation. Aujourd'hui, on peut évidemment se demander si elles correspondent encore à des besoins très réels ?

Ces relais coûteux sont cause de prolifération de services et de retards préjudiciables. Les populations en ont le sentiment très net. Il est possible qu'à Brazzaville et à Dakar les gouvernements généraux trouvent des défenseurs; ils n'en ont guère que dans ces villes; partout ailleurs, dans chaque chef-lieu de territoire, le désir de rattachement direct à Paris est vif. Pour justifier l'existence des fédérations, leurs défenseurs insistent sur la nécessité de coordonner les activités gouvernementales et d'harmoniser les plans d'économie. A quoi les adversaires des fédérations répliquent qu'on ne voit vraiment pas pourquoi cette coordination, cette harmonisation ne s'effectueraient pas rue Oudinot. En moins de 24 heures, en cas de nécessité, un inspecteur des colonies peut voler de Paris à Fort-Lamy. Il ne paraît pas nécessaire de passer par Dakar pour transmettre des instructions au gouverneur du Dahomey, alors que Paris transmet sans intermédiaire ses instructions au haut-commissaire de la République au Cameroun ou à celui du Togo.

Nous n'avons pas à prendre, pour l'instant, parti dans cette controverse. Les auteurs de la proposition n° 187 ne proposent ni la suppression des grands conseils, ni celle des gouverneurs généraux; il se bornent à demander au Gouvernement de déposer des projets de déconcentration et de décentralisation, tenant compte des vœux des populations.

Il serait vain de reprendre ici tous les arguments développés dans le rapport de Mme Lefaucheux; nous devons regretter avec elle l'incohérence qui a présidé à l'organisation de nos territoires d'outre-mer. Nous nous rappelons que c'est une loi du 7 octobre 1946 qui chargea le Gouvernement d'organiser par décrets les assemblées représentatives territoriales. Cette organisation fit l'objet des dix décrets en date du 26 octobre 1946. Le pouvoir conféré au Gouvernement était limité au 1er juillet 1947, mais la mise en vigueur de la Constitution aurait dû limiter ce délai puisque, dans son article 86, elle charge expressément le Parlement du soin d'établir le régime des assemblées territoriales. Le Gouvernement n'en jugea pas ainsi et, depuis l'entrée en vigueur de la Constitution, il a modifié ces décrets originaires par de nouveaux décrets dont la légalité est contestable et contestée (voir Luchaire, *Manuel de droit d'outre-mer*, p. 377).

L'action du Gouvernement trouve son excuse, sinon sa justification, dans la regrettable négligence du Parlement.

Celui-ci, à vrai dire, a voté, le 29 août 1947, sans attendre la réunion de l'Assemblée de l'Union française, une loi sur les assemblées de groupes; mais, depuis lors, il n'a pas trouvé le temps de donner aux assemblées représentatives des territoires un statut définitif, sauf en ce qui concerne la Côte des Somalis. Le système des décrets provisoires subsiste. On a pu dire, ainsi, que l'on avait commencé à bâtir l'organisation administrative des territoires d'outre-mer par le toit; il serait temps de reprendre cette organisation par la base en faisant état des désirs des populations et des progrès immenses de l'aviation.

C'est pourquoi la majorité de votre commission de législation se range aux côtés de votre commission de politique générale pour donner son approbation à la proposition n° 187. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Voilà, non seulement le sens, mais le texte rigoureusement exact de l'avis qui a été donné par votre commission de politique générale.

Maintenant, me dégageant ouvertement et absolument de ma qualité de rapporteur, j'ai bien le droit, en mon nom personnel, de dire ce que je pense de la proposition dont nous sommes saisis.

Messieurs, ce n'est pas seulement pour cette Assemblée que je parle, mais aussi pour l'extérieur. La République française, telle que l'ont organisée les Constituants de 1946, est formée de la métropole, des départements d'outre-mer et des territoires d'outre-mer.

Vous me direz: « Pourquoi énoncez-vous une telle vérité ? » Il faut bien l'énoncer lorsque dans la grande presse nous voyons qu'il faut « annexer » le Sahara. Je suis obligé de dire que le Sahara, en toutes ses parties, qu'elles dépendent de l'Algérie, qu'elles dépendent de l'Afrique occidentale, qu'elles dépendent de l'Afrique équatoriale, est partie intégrante de la République et n'a pas besoin d'être annexé.

M. Montrat. Parfaitement!

M. le rapporteur pour avis. Ceci ne veut pas dire qu'il ne soit pas utile, voire nécessaire, de rassembler ces territoires immenses où subsiste ce qu'on a appelé « la civilisation de la tente », et j'ajouterai « de la datte », pour ne pas oublier que ce pays est peuplé à la fois de nomades et de sédentaires. Il est possible que les découvertes minières faites récemment, que les nécessités de la défense nationale, que le caractère même des populations sahariennes obligent à organiser un territoire soumis à des lois particulières...

M. Borrey. Ce n'est pas une réserve!

M. le rapporteur pour avis. Mais il n'est pas besoin « d'annexion » pour cela. Il suffit de relire l'article 74 de la Constitution pour voir que nous pouvons agir dans le cadre même de nos institutions. Je rappelle cet article 74: « Les territoires d'outre-mer sont dotés d'un statut particulier tenant compte de leurs intérêts propres dans l'ensemble des intérêts de la République. »

Ce texte nous met au cœur de notre sujet.

Messieurs, si je désire très vivement que le Gouvernement s'attaque à la grande tâche de donner à nos territoires d'outre-mer un statut, non plus provisoire, mais définitif, basé sur la

loi comme l'exige la Constitution, c'est parce que je considère qu'il y a là, pour la République française, œuvre de première importance.

Il faut nous défier de l'instinct qui est en nous, l'instinct de centralisation qui domine encore nos administrations. Cet instinct a sa justification dans les conditions historiques faites à notre pays toujours menacé par les flots venant de l'Est.

Il était nécessaire, évidemment, que le pouvoir en France fût puissamment centralisé. C'est la justification de toute l'œuvre monarchique; c'est aussi la justification des Jacobins envoyant à la mort, alors que la patrie était en danger, les Girondins fédéralistes.

Ce réflexe que nous avons en tant qu'habitants de la vieille métropole est naturel. Mais la République française déborde aujourd'hui singulièrement les bornes du vieux « Pré Carré » dont parlait Richelieu. Les provinces de la République sont éparses sur la terre entière. Pour leur assurer une saine gestion, notre instinct centralisateur peut nous induire en erreur.

Lorsqu'il s'agit de terres si lointaines, héritières d'un passé historique différent de celui de la métropole, je voudrais, je ne vous le cache pas, qu'à la formule de la République une et indivisible on substitue celle de la République indivisible mais multiple.

La solidité de notre grand établissement politique n'en serait pas ébranlée, bien au contraire.

C'est en ce sens et pour cette raison que l'œuvre à laquelle nous convions le Gouvernement est de première importance et je regrette qu'il ait tant attendu pour s'attaquer à cette tâche.

Ce sont ces observations que je voulais présenter. Quant à savoir s'il faut supprimer les gouvernements généraux et les grands conseils, c'est un problème qui pourra se poser, mais qui, certes, ne se pose pas actuellement.

Nous ne pourrons l'envisager que lorsque les territoires ayant reçu leur organisation définitive, ayant pris conscience de leur personnalité propre, se seront affirmés. Nous aurons alors à examiner l'organisation qui pourrait être donnée à l'échelon supérieur, soit qu'on maintienne les grands conseils, soit qu'on imagine des conférences itinérantes qui se tiendraient successivement sous la présidence d'un haut commissaire ou gouverneur général dans chacune des capitales territoriales.

Ce qui me semble certain, c'est qu'il sera toujours nécessaire de maintenir, au moins à Dakar, une autorité pour harmoniser sur place les différents plans territoriaux de notre Afrique noire et pour veiller à leur défense commune. Mais n'anticipons pas. Ne commençons pas à construire, à notre tour, par le toit.

Telles sont, monsieur Barbé, les simples observations que je voulais présenter; vous voyez qu'elles ne contredisent point du tout le rapport de la commission.

M. Raymond Barbé. Pas plus que celles de M. de Boysson ne contredisaient son rapport...

M. le rapporteur pour avis. Je m'excuse, mes chers collègues, de vous avoir présenté ces quelques vues personnelles mais, dans le climat actuel, elles n'étaient pas tout à fait inutiles.

Je voudrais d'autant plus voir achever cette œuvre de l'organisation des territoires d'outre-mer que c'est seulement lorsqu'elle sera complètement parachevée que nous pourrons dire hautement, à tous, et d'abord à l'Organisation des Nations Unies qu'il n'existe plus, dans la République française, de territoires non autonomes. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole dans la discussion générale ?...

M. Borrey. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Borrey.

M. Borrey. Mes chers collègues, je n'ai pas l'habitude d'intervenir lorsqu'il s'agit de questions de pure politique, mais aujourd'hui, après le magistral exposé que vient de nous faire M. le président Boisdon, je veux intervenir tout de même.

Je regrette encore une fois — et c'est une chose que nous devrions tous regretter et chaque fois que nous siégeons maintenant — qu'il n'y ait plus de représentants du Gouvernement présents à nos travaux.

M. Montrat. Bravo!

M. Borrey. M. le président Sarraut nous a dit: « Je vais prendre le bâton de pèlerin », et il a fait, et avec passion, courageusement, ce qu'il nous avait dit; il est allé outre-mer porter la bonne parole et comme l'évangile de l'Union française, il a pris ses responsabilités. Il a fait son métier de président de l'Assemblée de l'Union française. Et nous voudrions que le Gouvernement prît, lui aussi, ses responsabilités et comprît que son devoir est d'écouter cette Assemblée qui doit être le rouage principal de l'Union française.

M. Montrat. Parfaitement!

M. Borrey. Je suis un paysan, non pas du Danube, mais du Niger. Je ne tiens pas à faire partie d'une Assemblée confidentielle, sorte de cercle fermé entouré de silence.

Depuis huit jours, nous nous sommes occupés de l'importante question des crédits alloués au ministère de la France d'outre-mer. Allons-nous avoir à donner notre avis sur ces crédits ?

Nous voudrions connaître aussi de la question des crédits alloués aux Etats associés. Mais là encore demandera-t-on l'avis de notre Assemblée ? Je suis inquiet.

Nos collègues des Etats associés ont pourtant déjà compris la nécessité de travailler ensemble à l'Union française. Ils ont signé, MM. Laï et Ourot Souvannavong, la proposition que nous discutons actuellement et qui pourtant n'intéresse que l'Afrique. C'est un signe remarquable. Ils savent dorénavant ce qu'ils sont venus faire ici.

Et l'on nous dirait que nous ne sommes pas capables de connaître des budgets de la France et des Etats associés ? Allons donc!

C'est pour préciser ces points que j'interviens aujourd'hui. Intervenir au point de vue politique, serait-ce, pour un paysan du Niger, commettre une faute grave ?

Je ne suis ni assez subtil, ni assez fin pour engager une discussion politique, mais je devais exprimer franchement mon avis parce que j'estime que tout l'avenir de l'Union française est contenu dans la proposition que nous discutons et qu'hélas! je ne vois toujours pas de ministre au banc du Gouvernement... (*Applaudissements à gauche et au centre sur les bancs des Etats associés. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Mesdames, messieurs, mes chers collègues, après avoir entendu Mme Lefaucheux dans son rapport, M. le président Boisdon et mon ami Francis Borrey je ne devrais pas prendre la parole, mais je me suis décidé à monter à cette tribune pour rappeler en quelques mots l'historique du gouvernement général de l'Afrique occidentale française, en faisant uniquement appel à ma mémoire.

Avant 1895, et même avant 1894, avant la création du ministère des colonies — si j'ai bon souvenir — pendant la période de conquête, nous dépendions directement du secrétaire d'Etat à la marine. C'est à ce moment-là, où il n'y avait ni radio, ni bateaux rapides, ni câbles, que nous relevions du ministère et que nos affaires étaient traitées directement par Paris, sans avoir besoin de passer par une boîte aux lettres: celle du gouverneur général.

En 1894, quand le ministère fut créé, on a pensé qu'il fallait un intermédiaire entre nous et la France; on a alors institué un gouvernement général en A. O. F. qui, pourtant, n'avait pas tous les pouvoirs puisqu'il n'avait pas les pouvoirs financiers. Il ne disposait pas de recettes, ni de notre budget, et ne l'employait pas comme il voulait. Nous étions possesseurs de ce que nous recevions et le dépensions à notre guise. Pour les questions d'ensemble, nous dépendions de Paris.

En 1902, on a trouvé qu'il fallait revenir partiellement à Paris. On a donc signé un décret disant que nous conservions notre autonomie financière, mais que, pour les questions politiques intéressant l'ensemble de l'A. O. F., nous relevions de Dakar.

Le 18 octobre 1904, on créait réellement le gouvernement général, tel que nous l'avons aujourd'hui, qui, seul, représente la France en Afrique occidentale française. Aucun gouverneur n'avait plus alors le droit de correspondre avec Paris, même pour une raison valable, s'il n'était approuvé par le gouverneur général.

Par les pouvoirs donnés au gouverneur général, celui-ci s'est accaparé des produits essentiels de nos budgets, recettes douanières et postales, aujourd'hui centralisées à Dakar. Le gouverneur général les partage et les répartit comme il l'entend.

En Guinée française, par exemple, que je représente, sur 1 milliard 500 millions de recettes douanières, nous ne bénéficions, par an, que de 400 millions seulement. Le reliquat est mis à la disposition de Dakar, pour les besoins du grand Dakar ou pour bien d'autres choses.

Un autre inconvénient grave encore, messieurs, c'est que le gouverneur général oublie très souvent que la fédération de l'Afrique occidentale française comprend huit territoires et qu'il doit administrer ces huit territoires également avec le même souci d'équité. Nous avons observé que, très souvent, cette équité n'existe pas, qu'il y a des préférences et, par conséquent, des jaloux. Nous reviendrons sans doute sur la question quand notre Assemblée aura bien voulu prendre sur elle-même l'initiative de proposer au Gouvernement de créer un decret qui régisse les gouvernements généraux.

Il faut arriver à décentraliser. Je ne suis pas contre le gouvernement général, ni contre le Grand Conseil, car il faut quand même un organisme de contrôle, de vérification et de coordination. Le gouvernement général servira à coordonner, bien entendu, mais il ne faut pas que cet organisme de coordination soit le maître absolu du bien public, tel qu'il se présente actuellement.

Nous savons que le gouvernement de Vichy a créé des préfets régionaux qui coiffaient trois, quatre, cinq préfectures. Pourquoi la France a-t-elle supprimé ces préfectures ? Parce que cela gênait l'administration. Alors pourquoi voulez-vous nous imposer une chose qui a réussi pendant la conquête, et pourquoi voulez-vous, aujourd'hui, alors que nous avons l'aviation, la radio, des moyens de communication extrêmement rapides, maintenir encore ce fédéralisme qui arrive simplement à gêner l'administration, à gêner la politique des territoires ?

En parlant ainsi, en exprimant la volonté des pays d'outre-mer, la France comprendra peut-être que, nous aussi, nous avons besoin de parler directement, nous avons besoin directement de la République parce qu'elle indivisible. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur les bancs des Etats associés.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?

M. Léon. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Léon.

M. Léon. Mesdames, messieurs, je n'ajouterai que quelques mots à ce que vient de dire mon collègue M. Montrat. Conseiller général de la Côte d'Ivoire, je puis parler, au nom de cette assemblée: depuis près de trois ans nous émettons des vœux pour réclamer cette décentralisation. On nous a toujours répondu: « Non, vous faites acte de mauvais Français, car vous voulez l'autonomie, et l'autonomie nous ne savons pas où elle s'arrêtera ». Nous réclamons l'autonomie dans le cadre de l'Union française, nous la réclamons parce que nos recettes budgétaires s'en vont par milliards à Dakar.

M. Montrat. Parfaitement.

M. Léon. Nous avons versé plus de 3 milliards cette année à Dakar pour n'en recevoir que 800 à 900 millions. Nous ne sommes pas maîtres de la surveillance des travaux effectués dans le cadre des budgets généraux, comme les routes intercoloniales, les stations du quinquina et du café, etc., le gouvernement général se réservant la surveillance.

M. Montrat. Et même le relancement!

M. Léon. Lorsqu'un de mes collègues a présenté ce vœu, on lui a demandé de le retirer. Je suis très heureux qu'aujourd'hui notre Assemblée le reprenne à son tour. Lorsque nous parlons de décentralisation, on nous dit: « Vous, Côte d'Ivoire, vous demandez cette décentralisation parce que vous êtes un territoire riche, mais vous savez qu'il y a, dans la fédération, des territoires plus pauvres, comme la Mauritanie, par exemple, dont le budget ne peut pas subvenir aux besoins du pays. »

Nous avons dit à ce moment que nous n'étions pas contre les subventions aux territoires pauvres et nous sommes tout à fait d'accord pour donner, sur notre budget, le nombre de millions qui seront nécessaires à ces territoires, mais nous voulons les donner nous-mêmes et non pas qu'on nous les prenne et que l'on fasse ainsi des cadeaux avec de l'argent qui n'appartient pas à ceux qui les font.

M. Montrat. Nous n'avons pas été contre le gouvernement général!

M. Léon. Nous n'avons pas été, comme vient de le dire notre collègue M. Montrat, contre le gouvernement général; nous savons très bien qu'il est nécessaire pour la coordination de la défense militaire, pour organiser les grands services comme la tryparosomiase ou certains services de l'enseignement. Nous voulons, et nous espérons que nous y parviendrons.

M. Cazelles. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Léon. Je vous en prie.

M. Cazelles. Quel est l'organisme qui, sur le plan fédéral, procède à la répartition des recettes entre les territoires ?

M. Racine Mademba. Très bien!

M. Léon. Le Grand Conseil.

M. Cazelles. Votre territoire n'a-t-il pas des représentants au Grand Conseil ? Si vous voulez parler de répartition de recettes, adressez-vous au Grand Conseil et non pas au gouverneur général ou aux commissaires du Gouvernement; adressez vos critiques au Grand Conseil dans lequel la Côte d'Ivoire ou la Guinée est représentée.

M. Racine Mademba. Absolument!

M. Cazelles. La véritable question est là, ayez le courage d'aller jusqu'au bout de votre pensée et de demander la suppression des Grands Conseils. Ayez le courage de le dire! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Léon. Nous ne demandons pas la suppression des Grands Conseils. Comme l'a dit tout à l'heure M. le président Boisdon, ils sont nécessaires pour la surveillance et le contrôle, mais vous savez très bien comment sont réparties les recettes au Grand Conseil. Vous savez parfaitement, par exemple, qu'un territoire riche et un territoire pauvre sont représentés de la même façon et les sept territoires de l'Afrique occidentale française sont représentés chacun par cinq conseillers. Quelquefois les conseillers des territoires du Sud sont battus par les conseillers des territoires du Sénégal, de la Mauritanie et du Soudan parce qu'ils sont présents en plus grand nombre; les autres ne peuvent pas toujours assister aux séances étant donné l'éloignement de leurs territoires.

M. Cazelles. C'est la démocratie!

M. Montrat. La loi est la loi!

M. le président. Je vous en prie, messieurs, M. Léon, seul, a la parole.

M. Léon. Nous ne demandons pas cette autonomie pour être autonomes et ne plus connaître les territoires voisins; nous voulons simplement surveiller et gérer les fonds qui proviennent de nos recettes propres et je voterai, pour ma part, la proposition rapportée par Mme Lefaucheux.

M. Racine Mademba. Vous êtes séparatistes!

M. Léon. Je réponds à mon collègue M. Mademba que nous ne sommes pas des séparatistes, mais je fais un rapprochement entre la position de notre gouverneur général et de notre gouverneur de l'époque, qui nous ont fait la même réponse, et M. Mademba, qui appartient au même groupe.

Les manœuvres Mossis qui viennent travailler en Côte d'Ivoire continueront à y descendre si tel est leur intérêt, de même qu'ils vont en Gold Coast.

On leur demande actuellement les mêmes pièces d'identité pour venir en Côte d'Ivoire ou en territoire anglais.

De plus les Mossis ne sont pas les seuls à avoir créé les plantations. Il ne faudrait pas oublier les autochtones — originaires de Côte-d'Ivoire — qui, je crois, ont aussi quelques droits à ne pas être oubliés.

M. Montrat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Montrat.

M. Montrat. Nous ne sommes pas des séparatistes, nous ne pouvons pas l'être et nous ne le serons pas pour plusieurs raisons que je ne veux pas évoquer ici.

Un fait est certain, c'est que, comme vient de le dire mon ami M. Léon, les membres des territoires du Sud qui font partie de ce Grand Conseil font des efforts, ils font démocratiquement ce qu'ils peuvent pour la répartition des crédits; mais nous savons aussi — et tout le monde le sait — que dans nos territoires de la France d'outre-mer, le Grand Conseil est parfois gêné dans ses travaux.

Nous savons, messieurs, comment ces crédits sont répartis à Dakar. Comment voulez-vous admettre que les trois milliards de la Guinée et de la Côte d'Ivoire servent uniquement à alimenter et à équiper quelques territoires au détriment des

autres ? Pourquoi le Grand Conseil ne peut-il être le maître et faire ce que la loi lui permet de faire ? Non, messieurs, il n'y a pas de séparatisme à dire la vérité. Nous ne sommes pas ici au service d'un seul pays mais au service de l'Union française et de la République. Nous voulons surveiller nos crédits, leur emploi et subventionner, s'il le faut, le gouvernement général, mais nous ne voulons pas que le gouvernement général en dispose.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mesdames, messieurs, je tiens d'abord à rendre un pieux hommage — et je ne voudrais rien attacher de péjoratif à un qualificatif qui dans ce siècle singulier, tend à se répandre de plus en plus à notre commission de politique générale qui a eu certainement une initiative heureuse.

M. Corval, *vice-président de la commission.* Cette piété vous honore, mon cher collègue. (*Sourires.*)

M. Alduy. Je vous remercie. Je pense en effet que la commission de politique générale n'a fait que reprendre une tradition qui s'est déjà instaurée dans cette Assemblée, que je pourrais qualifier de tradition de défense des libertés des peuples d'outre-mer, car cette Assemblée, trop souvent décriée, trop souvent méconnue, ne cesse chaque jour, pierre par pierre, de bâtir l'édifice d'une Union française où chaque peuple arriverait à se gouverner plus ou moins soi-même, tout au moins à gérer ses propres affaires.

Il y a ici, sur tous les bancs de cette Assemblée, je tiens à le dire tout de suite, même lorsque certains de nos collègues rentrés chez eux n'appliquent pas toujours les déclarations qu'ils ont si généreusement formulées ici (*Très bien ! très bien! sur divers bancs*) il y a chez chacun d'eux ce désir de la liberté. Si je le dis, c'est que ce n'est pas tellement naturel même au sein du peuple de France. Dans cette nation née d'un singulier hasard, de la rencontre des brumes barbares du nord et de l'étincelant soleil de Rome, il y a une sorte de contradiction permanente entre ce goût de la liberté et aussi une tendance fondamentale à une sorte d'autorité plus ou moins dictatoriale, à une sorte de despotisme. C'est ce que nous appelons, trop souvent, la centralisation, que nous voyons se développer tous les jours sous nos yeux. Ne connaissons-nous pas, tout autour de nous, d'excellent citoyens qui, dès qu'ils assument une fonction, n'ont pas d'autre idée que d'essayer d'accaparer celle du voisin de droite, ou du voisin de gauche, ou du voisin du dessus ou du dessous ?...

Dans ce problème de l'organisation des territoires d'outre-mer — et pas seulement des territoires d'outre-mer au sens juridique du mot, mais également de l'Algérie — nous assistons depuis déjà plusieurs générations, à un processus de centralisation qui ne cesse de s'affirmer.

Je n'ai pas du tout l'intention de vous faire aujourd'hui un discours philosophique; je me limiterai, après une introduction un peu longue peut-être, à trois observations qui, elles, seront extrêmement brèves, sur le fond de cette proposition.

Je tiens d'abord à rappeler que les commissaires socialistes à la commission de politique générale, comme à la commission de la justice, se sont toujours abstenus dans les débats. Je tiens à le dire pour que l'on ne vienne pas nous accuser d'une contradiction quelconque entre notre attitude en commission et notre attitude ici.

Le fait même que nous n'ayons pas su trouver autre chose que la formule d'une proposition adressée au Gouvernement, nous paraît condamnable, tout au moins regrettable, car dans un domaine comme celui-ci — et j'ai voulu marquer tout à l'heure qu'il s'agissait ni plus ni moins de la gestion par les peuples d'outre-mer de leur propres affaires — n'aurait-il pas été infiniment préférable de proposer nous-mêmes des solutions concrètes, de dire très exactement dans quel sens nous voulions parler de décentralisation législative. (*Applaudissements à gauche*) et de déconcentration administrative ? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Racine Mademba. Très bien !

M. Alduy. C'est un procès-verbal de carence que nous déposons ici. Oh, je sais bien — et je ne voudrais pas que madame le rapporteur prît cette observation à titre personnel — que Mme Lefaucheux nous a déjà dit qu'il ne s'agissait là que d'un premier pas, annonciateur d'autres progrès, plus importants, dans cette voie si difficile à parcourir. Je le sais, mais nous avons ici une certaine expérience du sort réservé à nos propositions depuis quatre ans au moins. Je ne tiens pas du tout à limiter mon propos à une période récente qui, depuis le 17 juin, voit l'épanouissement — j'allais dire le triomphe — d'un néo-libéralisme économique et d'une politique nouvelle génératrice de prospérité et de bien-être...

M. Raymond Barbé. Grâce aux apparentements que vous avez voulus, monsieur Alduy.

M. Alduy. ...de projets hardis et de conceptions grandioses. Non, je veux être parfaitement honnête et loyal et dire simplement que, depuis quatre ans, le Gouvernement a réservé à nos propositions deux catégories de « sorts », si je puis m'exprimer ainsi: ou bien — et nous en avons un exemple récent — il n'a pas répondu, ou bien, lorsqu'il a répondu, il nous a transmis des textes empreints de l'esprit d'une ancienne bureaucratie parfaitement inadaptée à nos conceptions actuelles, et tout le travail a dû être repris de fond en comble. Je ne vous signalerai qu'un seul cas, celui du statut des chefs coutumiers dont vous savez la singulière fortune qu'il a connue au sein de nos différentes commissions.

Dans ces conditions, nous, socialistes, je le répète, qui aimerions une politique claire et précise, pensons qu'il aurait été préférable d'apporter nous-mêmes nos solutions et de ne pas attendre celles que le Gouvernement sera peut-être dans l'impossibilité de nous communiquer lui-même.

Si maintenant nous examinons le texte de la proposition, nous y discernons un souci très cartésien d'équilibrer les pouvoirs des assemblées et les pouvoirs des gouverneurs. En ce qui concerne les pouvoirs des assemblées, je rappellerai que la position de notre groupe n'a jamais varié, que nous avons toujours été partisans de l'extension des pouvoirs des assemblées locales et que, par conséquent, il ne peut être question pour nous de nous déjuger mais au contraire d'applaudir des deux mains.

Mais est-ce que cette affirmation de principe suffit ? Lorsque nous avons voulu, ici, définir un fédéralisme qui n'était pas celui dont parlait tout à l'heure notre collègue Montrat, mais qui, lui, s'inspirait du désir sincère de l'émancipation des peuples d'outre-mer, nous avons toujours dit: il faut accroître les pouvoirs des assemblées locales, mais en même temps il faut donner à l'Assemblée de l'Union française des pouvoirs législatifs supérieurs, de coordination.

M. Montrat. Nous sommes d'accord.

M. Alduy. C'est alors que vous pourrez donner à votre assemblée territoriale autre chose qu'une petite énumération, qu'une petite liste de prérogatives nouvelles. C'est par là que vous pourrez lui conférer un pouvoir qui sera législatif, comme l'a l'assemblée algérienne. Encore que celle-ci ne vote pas de lois, j'estime, quant à moi, et nos collègues d'Algérie le savent, qu'elle a dès maintenant, dans une certaine mesure, un pouvoir législatif.

Ce pouvoir, nous ne pourrons l'accorder aux assemblées territoriales que lorsque nous aurons doté l'Assemblée de l'Union française d'un pouvoir législatif dont, malheureusement, il n'est pas encore question...

M. Montrat. Je le regrette avec vous.

M. Alduy. ...mais dont nous sommes un certain nombre, toutefois, à nous préoccuper; et nul ne peut dire si cette Assemblée n'aura pas, dans un avenir plus rapproché que nous ne le pensons, des prérogatives qui permettraient, précisément, de donner à ce fédéralisme son sens plein, sa réalité complète.

Mais au moment précis où les auteurs de la proposition viennent nous parler des assemblées territoriales, ils nous proposent une sorte d'éclatement des fédérations de l'Afrique française, dont le président Boisdon disait tout à l'heure qu'elles n'étaient pas des formations géographiques. J'en suis bien d'accord, mais que l'on me cite un seul territoire d'Afrique qui soit une formation géographique complète! Avant de condamner ces fédérations d'Afrique occidentale française et d'Afrique équatoriale française, est-ce que nous ne devons pas témoigner d'une certaine prudence ? Est-ce que nous ne devons pas laisser aux élus d'outre-mer eux-mêmes, aux représentants des assemblées territoriales, le soin de nous dire quelles prérogatives ils entendent accorder aux grands conseils ?

M. Rosenfeld. C'est très juste.

M. Alduy. Tout à l'heure, on émettait ici des critiques qui, dans une certaine mesure, sont justifiées. Mais c'est aux assemblées territoriales à le dire! Est-ce à nous, ici, qu'il appartient de décréter en deux lignes que les grands conseils n'auront plus qu'un petit pouvoir de coordination, sans que nous sachions d'ailleurs très bien ce que c'est ? Si bien que, demain, nous pourrions peut-être voir des représentants des grands conseils d'Afrique occidentale et d'Afrique équatoriale venir, ici, nous dire leur désappointement, nous dire qu'ils sont étonnés de constater que l'Assemblée de l'Union française, qui n'a

fait que défendre tout ce qui est l'éclosion de la vie politique outre-mer, a l'air aujourd'hui de revenir en arrière et de vouloir proposer des solutions nouvelles qui ne se rattachent pas à une conception politique d'ensemble comme celle dont je vous parlais tout à l'heure.

Voilà la raison pour laquelle nous avons quelques hésitations, nous autres socialistes, et nous nous demandons si, à travers des intentions que je ne veux pas du tout suspecter, qui sont certainement très pures, l'on ne voudrait pas, par hasard — comment dirai-je ?... — rattacher directement à Paris ces assemblées locales qui sont, pour l'administration, d'un maniement assez commode, ce qui, peut-être, donnerait à l'administration une liberté d'action plus grande que celle dont elle peut jouir à l'heure actuelle vis-à-vis des grands conseils.

Nous nous demandons s'il n'y a pas là un peu de cet état d'esprit; c'est la raison pour laquelle nous, socialistes, nous demandons à cette Assemblée d'être extrêmement prudente dans ce domaine.

Mais, en revanche, en ce qui concerne les gouverneurs et gouverneurs généraux, nous sommes beaucoup plus en accord avec le texte de la proposition, car il est évident que par ce souci de centralisation auquel je faisais allusion tout à l'heure, on arrive à voir un gouverneur général passer quatre à cinq heures par jour à signer une multitude de décisions qui n'ont absolument aucun intérêt. Lui qui devrait être le grand arbitre, l'homme qui, en avion, devrait bien souvent régler sur place tel ou tel litige politique ou inspecter tel ou tel grand travail d'urbanisme, ou telle ou telle grande œuvre en cours d'édification, se voit obligé de rester dans son bureau, quand il ne se rend pas à Paris pour défendre sa situation personnelle.

Cela m'amène à un autre aspect de la question qui n'a pas été envisagé jusqu'à présent: pouvoirs plus étendus aux gouverneurs de territoires, tout à fait d'accord, comme nous étions d'accord pour l'octroi de pouvoirs élargis aux assemblées territoriales. Donner aux gouverneurs généraux et aux commissaires simplement un rôle de coordination, les entourer d'inspecteurs généraux de l'administration, itinérants, se rendant compte sur place, jouant le rôle d'arbitre, tout à fait d'accord. Mais nous pensons qu'il ne faut pas négliger l'autre aspect de la question que nous signalions tout à l'heure, le rôle du ministère de la France d'outre-mer, rôle qui devrait se borner à la coordination et dont, par un oubli singulier, on ne nous parle pas ici. (*Applaudissements à gauche.*)

MM. Rosenfeld et Jumillon. Très bien!

M. Alduy. Je tiens à dire que nous avons assisté trop souvent à ce phénomène curieux: un gouverneur général, s'il est un homme politique, n'a pas toujours les connaissances administratives nécessaires; si c'est un administrateur, il n'a pas toujours le sens politique qui est exigé de lui. Alors, est-ce qu'une formule un peu différente, que j'avance à titre personnel car je ne veux pas engager tout mon parti dans une voie encore nouvelle, est-ce qu'une formule qui consisterait à avoir dans les grandes fédérations un secrétaire d'Etat résident, assisté d'un secrétaire général administratif permanent, le secrétaire d'Etat ayant voix au conseil des ministres, est-ce que cette formule-là ne nous donnerait pas mieux satisfaction que les conceptions actuelles ? Car trop souvent, le gouverneur général, et demain, dans la conception qui viendrait à supprimer les fédérations, les gouverneurs eux-mêmes, sont tout simplement séparés du ministre par l'écran de n'importe quel bureaucrate dans n'importe quel petit bureau de la rue Oudinot. Est-ce que c'est là ce que nous demandons à un grand chef qui doit être capable d'être un grand arbitre, qui doit être capable de parler au nom de la France et de l'Union française tout entière ? Certes pas. Alors, je prierai cette Assemblée de ne pas oublier que tout le problème de la contexture du ministère de la France d'outre-mer est en cause; et si l'on vient m'objecter que les gouvernants de la IVe République connaissent une certaine instabilité, nous répondrons qu'il y a peut-être une formule à trouver. Il y a au moins dans l'histoire de la IVe République un haut commissaire au plan dont les pouvoirs sont aussi considérables, si ce n'est bien supérieurs, à ceux d'un ministre et qui a l'avantage d'une permanence singulièrement confortable. Ne pourrait-on pas s'orienter vers des conceptions de cet ordre-là ?

Mes chers collègues, voilà, en somme, les observations que j'avais à vous soumettre. Au fond, lorsqu'on regarde le texte de cette proposition, on éprouve une certaine déception, comme le sentiment d'une indigence voulue, je ne dirai pas accidentelle pour ne pas faire cette injure aux auteurs de la proposition. Le problème qui nous est posé est véritablement celui de la conciliation, de l'autorité et de la liberté, de la cœxistence, dans ces terres africaines, de la présence française et de la science des peuples nouveaux qui s'éveillent aujourd'hui.

M. Georges Riond. Très bien!

M. Alduy. C'est cela qui nous est soumis, et qui dépasse de très loin le texte en discussion, vous le savez bien. Nous n'y trouvons aucun de ces accents, nous n'y trouvons aucune lumière dans ce siècle de ténèbres.

En conclusion, je dirai simplement en m'adressant à Mme le rapporteur: Madame, nous attendons beaucoup mieux de votre imagination, de votre talent, de votre grâce. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à Mme Lefaucheux, rapporteur.

Mme Lefaucheux, *rapporteur.* Je dirai simplement à M. Alduy qu'il s'est produit, je crois, dans son esprit une certaine confusion. La commission de politique générale avait été unanime, en effet, si mes souvenirs sont exacts, à décider de scinder ce problème de la déconcentration et de la décentralisation. D'une part, la commission de politique générale avait décidé qu'il pourrait être intéressant de connaître les vues du Gouvernement sur ce problème et de lui demander de bien vouloir nous soumettre deux projets de loi ayant trait, l'un et l'autre, à la décentralisation et à la déconcentration administrative; d'autre part, notre commission de politique générale estimait, comme le dit fort justement M. Alduy, qu'il appartenait à l'Assemblée de l'Union française d'avoir sa propre doctrine sur cette question, capitale pour l'évolution politique de nos territoires d'outre-mer.

Cette étude de fond a déjà été entreprise par la commission et j'ai eu l'honneur de lui présenter un rapport ayant fait l'objet d'une discussion très serrée. Les conclusions de ce rapport étaient catégoriques et émettaient l'avis que les territoires pouvaient être dégagés du système fédéral dont ils sont nombreux à se plaindre à l'heure présente.

Ces conclusions, je le répète, étaient catégoriques et très volontairement j'avais développé jusqu'à leur aboutissement logique un certain nombre d'arguments en faveur de ce dégagement des territoires vis-à-vis des fédérations. Je pensais bien, et l'événement a prouvé que j'avais raison de le penser, que la commission de politique générale ne me suivrait pas dans des conclusions aussi hardies. La commission de politique générale m'a donc chargée, à l'époque — et ceci se passait à la fin de notre dernière session — d'établir un nouveau rapport à la lumière des observations faites au cours de la discussion sur ce rapport préparatoire. Cela représente un travail très important, car je ne voudrais pas que, devant la commission de politique générale nous abordions ce problème à la légère. Je me suis donc entourée de nombreux avis, venant d'horizons très différents, et j'ai le plaisir de dire à M. Alduy, à mes collègues de la commission de politique générale, et à cette Assemblée qu'un second rapport, tenant compte des observations qui m'avaient été faites en commission l'année dernière, est sur le point de leur être soumis afin que l'étude en soit abordée dans les toutes prochaines séances.

Nous avons pensé, suivant en cela les directives, si mes souvenirs sont exacts, de la commission de politique générale, que, sans attendre nos propres conclusions, nous pouvions rappeler au Gouvernement que nous attendons depuis longtemps que lui-même entreprenne l'étude de cette question et soumette à notre examen un projet de loi.

Je reconnais donc volontiers que la portée de la proposition que nous discutons aujourd'hui est modeste: elle se borne à demander au Gouvernement de nous soumettre cet avis, sans préjuger en rien notre propre attitude devant les conclusions que j'aurai l'honneur de soumettre à la commission de politique générale.

Par conséquent, avant de nous accuser d'indigence et de manque d'imagination, il faudrait attendre de voir ce que nous allons préparer, en commission de politique générale, pour l'Assemblée de l'Union française. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Racine Mademba.

M. Racine Mademba. J'interviens dans ce débat, que je ne voudrais pas prolonger inutilement, pour faire deux mises au point. Tout d'abord, mon collègue M. Montrat nous a dit qu'à l'origine les territoires ne dépendaient pas du ministère des colonies.

M. Montrat. C'est effectivement ce que j'ai dit.

M. Racine Mademba. Ce n'est pas tout à fait exact.

Si nous remontons à 1900, de quoi se composait alors l'Afrique occidentale française ? D'un seul territoire qui s'appelait le Sénégal. Je parle de ce que je connais bien, puisque je l'ai vécu.

Au Sénégal il y avait un gouverneur général et tous les services administratifs; la France était installée sur ce territoire depuis les dix-septième et dix-huitième siècles par l'enclave de Saint-Louis et l'île de Goree.

Le Soudan se composait à l'origine du petit comptoir de Kayes et était dénommé : « Haut-Sénégal et Niger » dépendant du Sénégal.

Si l'on consulte les cartes de l'époque, on se rend compte qu'au-delà de Kayes et de ses environs immédiats il n'y a rien qu'une vaste étendue sans aucune indication précise. Par la suite sont arrivées les colonnes Borgnis-Desbordes, Archinard, Gallieni et d'autres encore.

Votre pays, la Guinée, s'appelait, si mes souvenirs sont exacts : « les rivières du Sud » ; quant à la Côte d'Ivoire il n'en était même pas question, c'était le Benin; le Dahomey, lui, n'a pris forme de territoire qu'aux environs de 1896.

Par la suite, est intervenu le gouverneur général Roume. Avec la conquête, le Haut-Sénégal-Niger s'est agrandi. Parties des rives du Sénégal, les colonnes sont arrivées jusqu'aux rives du Niger. La Guinée s'est agrandie également. En Côte d'Ivoire, on réussit, d'un seul coup, à se débarrasser de Samory. On estima alors qu'il était possible de créer une fédération de territoires. Le gouverneur général Roume, que tout le monde connaît, en fut chargé. Toute l'organisation de ces territoires, aussi bien foncière que financière, date de cette époque-là.

C'est donc bien à cette époque qu'est née l'idée de fédérer tous ces territoires, dont le gouverneur général s'installa à Dakar. Chaque territoire, financièrement autonome, était administré par un lieutenant-gouverneur.

Lorsque j'ai lu la proposition actuellement en discussion, j'ai pensé qu'il ne s'agissait pas de discuter la nécessité d'une décentralisation administrative. En effet qui dit décentralisation administrative dit simplification dans le fonctionnement de l'administration, simplification souhaitable à tous les points de vue puisqu'elle permet d'éviter tous les doubles emplois. Plus besoin, par exemple, d'un directeur des finances à Dakar s'il y a des chefs de service à Bamako, Konakry, Abidjan, etc. Donc avantage de supprimer le double emploi et, partant, économie.

Par conséquent, à mon avis, cette décentralisation serait tout à fait souhaitable, d'autant plus qu'elle aurait également pour résultat une plus grande rapidité dans l'examen des dossiers. Je donne un exemple, en parlant toujours de mon territoire que je connais plus particulièrement : une demande d'emploi est envoyée au gouverneur local, qui la transmet au gouverneur général; à la suite d'enquêtes diverses, cette question, qui aurait pu être réglée en quelques jours par le gouverneur, ne trouve sa solution que huit mois ou un an après, au moment, très souvent, où l'individu ,voyant le retard apporté à sa demande, y a renoncé purement et simplement.

Donc, la décentralisation administrative peut avoir des avantages en ce sens qu'elle permet plus de rapidité pour la solution des questions soumises à l'administration. Je ne vois donc aucun inconvénient à cette décentralisation administrative mais là où je proteste c'est lorsque mes collègues, MM. Montrat et Léon, dépassant le cadre de la proposition, parlent non pas de décentralisation administrative mais attaquent la fédération elle-même.

Or, cette forme fédérative a sa raison d'être, du fait de la solidarité complète qu'elle concrétise, aucun territoire ne pouvant vivre sans le secours de son voisin. Je pose la question à mon collègue M. Léon : qu'est-ce qui fait la richesse de la Côte d'Ivoire ? C'est son café, son cacao. Qui cultive le café, qui fournit la main-d'œuvre pour la culture du cacao ? N'est-ce pas la Haute-Volta ? (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

M. Montrat. Qui est-ce qui cultive les arachides au Sénégal ?

M. Léon. Que feraient les manœuvres de la Haute-Volta s'il n'y avait pas la Côte d'Ivoire pour les employer ?

M. Racine Mademba. Je vous ai dit ce qui faisait la richesse de la Côte d'Ivoire actuellement. Votre raisonnement revient à dire ceci : « nous sommes riches, les autres sont pauvres; ce n'est pas une raison pour que nous fassions des ristournes à leur budget ».

M. Léon. C'est, du moins, votre interprétation.

M. Racine Mademba. Mais pas du tout, j'en prends l'Assemblée à témoin.

M. le président. Messieurs, je vous en prie, pas de dialogue!

M. Racine Mademba. J'en reviens à la question soulevée par mon collègue, M. Montrat : le Sénégal pourrait-il exporter chaque année 500.000 tonnes d'arachides s'il ne disposait pas des 50.000 saisonniers soudanais et guinéens ? Quand le Sénégal nous dit : « Chaque année, grâce à mes 500.000 tonnes d'arachides, j'ai apporté tant de milliards au budget », nous avons le droit de lui répondre : « Pardon, sur ces milliards, telle part nous revient, car nous estimons que sur ces 500.000 tonnes d'arachides exportées, 100.000 tonnes nous reviennent ». (*Très bien, très bien! et applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

En disant que cette forme fédérative est une nécessité, je crois être dans le vrai. Nous sommes tellement solidaires que nous ne pouvons pas nous passer les uns des autres. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Par conséquent, la prospérité du Guinéen, comme la prospérité du Cotivoirien, est également celle du Soudanais. C'est la raison pour laquelle, si nous discutons de la déconcentration administrative, je suis absolument d'accord! Mais ne touchons pas à la forme fédérative, parce que c'est elle qui nous permet de vivre en cette période de dure concurrence entre tous les pays du monde entier.

Maintenant, j'en reviens à la question du Grand Conseil. Nous avons heureusement pour nous, à l'heure présente, un Grand Conseil, véritable trait-d'union de tous les territoires de la fédération puisqu'il est composé de représentants élus en nombre égal par tous les territoires. Donnons donc des pouvoirs au Grand Conseil, élargissons les pouvoirs qu'il a déjà! Laissons le Grand Conseil juge des répartitions qu'il a à faire entre les territoires, qui dépendent les uns des autres mais, ne parlons pas de séparatisme, parce que le séparatisme se retournerait aussi bien contre vous que contre nous! (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. Montrat. Je demande la parole.

M. le président. Je me proposais de demander à l'Assemblée de clore la discussion générale, mais, si elle n'est pas de cet avis, je serai obligé d'interrompre ce débat parce que je n'ai pas le droit d'ajourner plus longtemps une communication dont je viens d'être saisi depuis quelques instants par M. le président du conseil.

L'Assemblée est-elle d'accord pour interrompre la discussion en cours ?

(*L'Assemblée, consultée, décide d'interrompre la discussion.*)

— 4 —

DEPOT D'UNE DEMANDE D'AVIS

Demande de discussion d'urgence.

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil des ministres la lettre suivante :

« Paris, le 8 novembre 1951.

« Monsieur le président de l'Assemblée de l'Union française,

« M. le ministre de la France d'outre-mer m'a demandé de soumettre à l'Assemblée de l'Union française le projet de budget de son département (dépenses civiles) pour 1952.

« J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus le document dont il s'agit en vous demandant de bien vouloir inviter l'Assemblée de l'Union française à donner son avis sur les dispositions qu'il contient.

« J'ajoute que ce projet de budget est déjà rapporté par la commission des finances de l'Assemblée nationale et qu'il est inscrit à l'ordre du jour du jeudi 8 novembre.

« Je crois, dans ces conditions, devoir attirer votre attention sur le fait que la consultation de l'Assemblée de l'Union française ne saurait entraîner aucun retard dans l'ordre des discussions budgétaires du Parlement.

« R. PLEVEN. »

L'Assemblée se trouve donc saisie de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses

de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles) (n° 987, Assemblée nationale).

La demande d'avis sera imprimée sous le n° 243, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires financières. (*Assentiment.*)

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président de la commission des affaires financières. Etant donné le caractère urgent de cette demande d'avis, j'en demande, au nom de la commission des affaires financières, la discussion d'urgence.

M. le président. Conformément à l'article 62 du règlement, la commission des affaires financières demande la discussion d'urgence de la demande d'avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer. — Dépenses civiles) (n° 987, Assemblée nationale).

Il va être procédé à l'affichage de cette demande de discussion d'urgence.

L'Assemblée ne pourra être appelée à statuer sur cette demande qu'après l'expiration d'un délai d'une heure.

L'Assemblée est-elle d'avis, pendant le délai d'affichage, de continuer la discussion qui était en cours ou de suspendre la séance ?

M. le président de la commission des affaires financières. Pour permettre à chacun des groupes de cette Assemblée de prendre une décision en toute connaissance de cause, je demande une suspension de séance d'une heure.

M. Corval, *vice-président de la commission de politique générale.* Je ne m'oppose pas, si tel est le vœu de l'Assemblée, à la suspension de la séance, mais je voudrais qu'il fût bien entendu que nous en terminerions aujourd'hui avec la question dont la discussion était en cours.

M. Alfred Bour. Etant donné que tous les groupes sont au fait de l'importance de la question soulevée, je ne crois pas nécessaire de suspendre la séance pendant une heure. Une demi-heure pourrait peut-être suffire. (*Mouvements divers.*)

M. le président de la commission des affaires financières. Malgré mon désir sincère de lui être agréable — et M. le président de la commission du règlement ne doute ni de mon amitié, ni de ma déférence — j'insiste tout de même pour que l'Assemblée suspende ses travaux pendant une heure parce que des questions majeures vont se poser à chacun des groupes de cette Assemblée, et ils n'auront pas trop d'une heure pour se mettre en rapport avec les groupes correspondants de l'Assemblée nationale. Je souhaite très sincèrement avant toute décision de notre part que l'Assemblée nationale accepte de reporter la discussion du projet qui nous est renvoyé à une date très rapprochée, c'est-à-dire mardi prochain.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de M. le président de la commission des affaires financières, tendant à suspendre la séance pendant une heure.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-huit heures vingt-cinq.*)

— 5 —

FRANCE D'OUTRE-MER; CREDITS AFFECTES AUX DEPENSES DES SERVICES CIVILS POUR 1952

Déclaration de l'urgence d'une demande d'avis; fixation de la date de discussion.

M. le président. La séance est reprise.

Je rappelle à l'Assemblée que la commission des affaires financières a demandé la discussion d'urgence de la demande d'avis sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer — I. Dépenses civiles) (n° 987, Assemblée nationale).

Le délai d'affichage prévu à l'article 62 du règlement est expiré.

En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la demande de discussion d'urgence.

Aux termes du troisième alinéa de l'article 62 du règlement:

« Le débat engagé sur une demande de discussion d'urgence ne peut jamais porter sur le fond, si ce n'est pour justifier la demande ou le refus de l'urgence. L'auteur ou l'un des auteurs de la demande, un orateur « contre », le président ou le rapporteur de la commission, les représentants du haut conseil et du Gouvernement intéressé sont seuls entendus. »

La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Mesdames, messieurs, je n'ai pas besoin de vous dire toute l'importance qu'a pour cette Assemblée la saisine du budget de la France d'outre-mer.

Lors de la discussion du budget de l'exercice 1951, le Gouvernement, particulièrement en la personne de M. le docteur Aujoulat, secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer, ici présent, ainsi qu'il en a l'habitude à toutes nos séances — et je tiens en mon nom, comme je l'ai fait au moment de la discussion du budget, au nom de la commission et de l'Assemblée, à le remercier de cette assiduité qui marque l'intérêt particulier qu'il porte aux travaux de notre Assemblée. (*Applaudissement sur gauche, au centre et sur les bancs des Etats associés.*) — M. le secrétaire d'Etat Aujoulat nous avait donc promis que dorénavant cette Assemblée serait saisie en temps utile des divers budgets concernant les crédits civils, militaires et d'investissements tant de la France d'outre-mer que des Etats associés.

Forte de ces promesses, la commission des affaires financières s'est mise en rapport avec les divers ministères ou autorités compétentes en la matière, pour être saisie en temps utile des crédits civils de la France d'outre-mer, les seuls qui aient été arrêtés actuellement par le Gouvernement.

Dès le 22 octobre, la commission des affaires financières a commencé la discussion de ce budget. Elle est aujourd'hui en état de rapporter devant vous l'étude des crédits civils de la France d'outre-mer.

Nous sommes saisis aujourd'hui même, officiellement, de cette affaire. On nous annonce dans la demande d'avis, dont il vous a été donné lecture, que cette discussion devrait avoir lieu ce soir devant l'Assemblée nationale. Or, aux dernières nouvelles, je crois pouvoir annoncer à cette Assemblée que, à la suite des démarches de la plus haute instance de notre Assemblée, c'est-à-dire notre président, cette discussion est reportée à mardi prochain. Dans ces conditions, l'Assemblée de l'Union française comprendra la nécessité de donner son avis sur les crédits civils du ministère de la France d'outre-mer en temps utile, soit avant mardi prochain.

Ainsi que je le disais précédemment, la commission des affaires financières est en état de rapporter dès maintenant, si l'Assemblée en décide ainsi.

Cependant, je crois pouvoir dire qu'il serait tout de même plus utile, tant pour l'Assemblée de l'Union française que pour l'Assemblée nationale, que notre débat sur cette question, primordiale à tous égards, puisse être étudiée à une séance ultérieure, avant mardi prochain, pour permettre à chacun d'entre nous, aux présidents des diverses commissions ayant participé aux débats de la commission des affaires financières, de donner en toute connaissance de cause, avec les développements qui s'imposent et selon leur conception particulière, leur avis sur la politique générale du ministère de la France d'outre-mer, ainsi que leurs opinions respectives sur chacun des chapitres les intéressant.

Pour cette raison, je demande à l'Assemblée de l'Union française de se prononcer favorablement pour l'urgence de la discussion dont nous sommes saisis, me réservant tout à l'heure de lui demander si elle émet un avis favorable, de lui proposer une date très prochaine avant mardi prochain.

M. le président. Personne ne demandant la parole contre la discussion d'urgence, je consulte l'Assemblée sur l'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, déclare l'urgence.*)

M. le président. En conséquence, je vais appeler l'Assemblée à fixer le moment où elle voudra discuter cette demande d'avis.

La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président de la commission. Mesdames, messieurs, je ne voudrais pas abuser des instants de cette Assemblée, je lui demanderai donc de fixer à demain vendredi la discussion de ces crédits, de façon à nous permettre d'avoir un large débat et de faire connaître notre avis en temps utile à l'Assemblée nationale, pour qu'elle puisse en faire son profit, comme nous l'espérons. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la proposition de M. le président de la commission des affaires financières, tendant à fixer à demain, 15 heures, la discussion d'urgence de cette demande d'avis.

(*La proposition, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. En ce qui concerne les questions inscrites à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui, l'Assemblée sera, je pense, d'avis d'en renvoyer la discussion à la séance de mardi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?

Il en est ainsi décidé.

— 6 —

MOTION D'ORDRE. — RETRAIT

M. Alduy. Je demande la parole pour une motion d'ordre.

M. le président. La parole est à M. Alduy.

M. Alduy. Mes chers collègues, le groupe socialiste, le groupe du mouvement républicain populaire, le groupe du rassemblement des gauches, le groupe de l'union métropole-outre-mer et le groupe des indépendants d'outre-mer se félicitent de l'attitude du président du conseil, qui confirme les engagements pris l'an dernier par le Gouvernement touchant la compétence de l'Assemblée de l'Union française.

Toutefois, en raison de la communication qui nous a été officiellement transmise tout à l'heure, les groupes que je viens de citer tiennent à déposer, avant la fin de la séance, la motion d'ordre que je vais lire. Cette motion d'ordre est déposée, je le répète, au nom du mouvement républicain populaire, du rassemblement des gauches républicaines, du parti socialiste, de l'union métropole-outre-mer et des indépendants d'outre-mer.

En voici le texte:

« L'Assemblée de l'Union française se félicite que la lettre du président du Conseil du 8 novembre ait confirmé les engagements pris l'an dernier par le Gouvernement sur sa compétence à examiner le budget de la France d'outre-mer;

« Regrette que les conditions qui lui sont imparties ne lui permettent pas de formuler un avis suffisamment délibéré et motivé;

« Prie le Gouvernement de lui fournir les moyens de poursuivre efficacement sa tâche en demandant à l'Assemblée nationale de surseoir à la discussion dudit budget;

« Se tient prête, afin de ne causer aucun retard, à en aborder l'examen dès vendredi 9 novembre. »

M. le président. Vous déposez votre motion ?...

M. Alduy. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de l'article 48, paragraphe 2, du règlement « aucune motion, adresse ou proposition quelconque ne peut être soumise au vote de l'Assemblée sans avoir fait, au préalable, l'objet d'un rapport de la commission compétente dans les conditions réglementaires. »

M. Antonini, *président de la commission des affaires financières.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président de la commission des affaires financières. Mesdames, messieurs, je suis au regret de dire que, tout à l'heure, dans mon intervention, j'ai précisé, à la demande de M. le président de l'Assemblée de l'Union française, que la discussion prévue pour ce soir, à 21 heures, à l'Assemblée nationale, concernant les crédits civils de la France d'outre-mer, avait été reportée à mardi prochain.

Je pensais donc, dans ces conditions, que l'Assemblée de l'Union française avait satisfaction et c'est pourquoi j'avais proposé de renvoyer la discussion à demain vendredi.

M. le président. J'ai rappelé les dispositions en vertu desquelles la motion doit faire l'objet d'un rapport de la commission compétente dans les conditions réglementaires.

Il n'y a pas d'opposition ?...

M. de Peretti. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. de Peretti.

M. de Peretti. Monsieur le président, il me semble que la motion déposée pouvait avoir quelque objet lorsque tout à l'heure nous avons été saisis de la lettre de M. Pleven, mais étant donné les dernières informations reçues, elle ne présente plus d'intérêt. Il serait plus expédient pour notre Assemblée qu'elle fût purement et simplement retirée.

M. le président de la commission. Nous sommes tout à fait d'accord.

M. le président. La parole est à Mme Caffot.

Mme Caffot. Bien que le groupe d'Union française n'ait pas été pressenti au sujet de cette motion, je suis obligée de déclarer que, compte tenu des explications, que M. le président de la commission des affaires financières a données tout à l'heure et vient de répéter, ce groupe, dont je fais partie, ne s'associe pas à la motion.

M. Alduy. Cet incident aurait pu être évité si l'on avait projeté un peu plus de clarté sur ce débat depuis déjà au moins une heure. Il serait, d'ailleurs, très aisé de dissiper le malentendu créé si M. le ministre de la France d'outre-mer voulait bien appuyer de son autorité les déclarations faites tout à l'heure par M. le président de la commission des affaires financières.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Aujoulat, *secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.* Mesdames, messieurs, le président de votre Assemblée, M. Albert Sarraut, a reçu l'assurance que le budget de la France d'outre-mer ne serait pas discuté ce soir par l'Assemblée nationale, mais reporté à mardi. Dans ces conditions, j'ai estimé superflu d'intervenir. (*Très bien! très bien! et applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Alduy. Dans ce cas, au nom de mon groupe et, je pense, au nom des autres groupes signataires, je retire la motion d'ordre déposée tout à l'heure. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La motion d'ordre est retirée.

Je tiens à dire que le débat depuis la reprise a été d'une parfaite clarté. Quand la séance a repris, j'ai donné la parole au président de la commission des affaires financières, il a justifié l'urgence.

L'Assemblée s'est prononcée favorablement. L'urgence prononcée, le président de la commission des affaires financières a demandé le renvoi à la séance de demain. Ce renvoi a été décidé. J'ai donné ensuite la parole à M. Alduy pour défendre sa motion.

Tout cela était parfaitement clair.

La parole est à M. Julien.

M. Charles-André Julien. Mesdames, messieurs, il serait bon d'apporter aussi quelque clarté sur les conditions dans lesquelles nous avons travaillé.

Nous avons été saisis d'un seul texte, celui du président du conseil. Nous n'en connaissions pas d'autre.

Les groupes qui se sont concertés ont pensé à ce moment qu'il n'était pas possible matériellement à notre Assemblée de discuter dans les conditions qui paraissaient ressortir de ce texte.

La motion présentée n'était pas une motion de conflit; elle tendait simplement à dire que, pour la dignité de l'Assemblée et pour son bon fonctionnement, il était souhaitable qu'un sursis fût obtenu de la part de l'Assemblée nationale, afin que nous ayons le temps matériel d'examiner nous-mêmes les crédits.

Si, par d'autres voies, l'on nous apprend ensuite, — chose que nous ignorions à la rentrée en séance, — que notre désir a été réalisé avant même d'être émis, il va de soi que nous n'avons plus de raison d'insister. Mais il faut aussi que l'on comprenne qu'au moment où ce texte a été rédigé, les seules

données sur lesquelles nous travaillions nous dictaient notre position, à laquelle nous renonçons bien volontiers maintenant. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

D'ailleurs, M. Antonini a assisté à la discussion...

M. Borrey. Alors, il était au courant.

M. le président de la commission. Puisqu'on me met en cause à titre personnel, je répondrai.

J'étais, sans doute, au courant de l'élaboration de la motion, mais j'avais pris soin, entre temps, de déclarer que la discussion avait été reportée à mardi, ce qui rendait donc inutile le dépôt de la motion.

— 7 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la demande d'avis (n° 212, année 1951) de M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ousmane Socé Diop, sénateur, et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre applicable aux territoires d'outre-mer la loi n° 48-178 du 2 février 1948, portant aménagement de certaines dispositions de la réglementation des changes, et, corrélativement, de certaines dispositions fiscales, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires économiques demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 220, année 1951) de MM. Georges Monnet, Omer Sarraut et les membres du groupe du rassemblement des gauches républicaines, tendant à demander au Gouvernement de prendre toutes les mesures propres à intensifier la production de pâte à papier dans les territoires d'outre-mer, dont la commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

La commission des affaires sociales demande que lui soit renvoyée pour avis la proposition (n° 233, année 1951) de MM. Laurin, Delmas, Foccart, Lhuillier, Oudard et les membres du groupe du rassemblement du peuple français, tendant à inviter le Gouvernement à faire bénéficier les fonctionnaires et les militaires retraités, ayant conservé leur résidence dans les territoires de la zone C.F.A. et soumis soit au régime général des pensions, soit au régime de la caisse intercoloniale des retraites, d'un indice de correction tenant compte de la valeur du franc C. F. A. par rapport au franc métropolitain et du coût de la vie dans ces territoires, dont la commission des affaires financières est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Conformément à l'article 37 du règlement, le renvoi pour avis est ordonné.

— 8 —

RETRAIT D'UNE PROPOSITION

M. le président. J'ai reçu de M. Max André une lettre par laquelle il déclare retirer la proposition (n° 254, année 1949) tendant à la création d'un grand ministère de l'Union française outre-mer, proposition qu'il avait déposée à la séance du 13 octobre 1949.

Acte est donné de ce retrait.

— 9 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Jousselin un rapport fait au nom de la commission des affaires financières sur la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer. — I. Dépenses civiles) (n° 987, Assemblée nationale).

Le rapport sera imprimé sous le n° 244 et distribué.

— 10 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Conformément à la décision que vient de prendre l'Assemblée, la prochaine séance publique aura lieu demain, vendredi 9 novembre, à quinze heures, avec l'ordre du jour suivant:

Discussion d'urgence de la demande d'avis transmise par M. le président du conseil des ministres sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (France d'outre-mer — I. Dépenses civiles) (n° 987, Assemblée nationale) (n°s 243 et 244, année 1951, M. Jousselin, rapporteur).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-huit heures quarante-cinq.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée de l'Union française,
RENÉ HINGRE.

Nomination de rapporteurs.

AFFAIRES FINANCIÈRES

M. Jousselin a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 243, année 1951) sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952. (France d'outre-mer. — I. — Dépenses civiles.)

LÉGISLATION, JUSTICE, AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET DOMANIALES

M. Abdesselam a été nommé rapporteur de la proposition (n° 209, année 1951) tendant à demander au Gouvernement de procéder d'urgence à une réforme du statut des oukils judiciaires d'Algérie.

M. Antonini a été nommé rapporteur de la demande d'avis (n° 213, année 1951) sur un projet de décret portant modification des articles 1er et 3 du décret du 29 septembre 1928, réglementant le domaine public et des servitudes d'utilité publique en Afrique occidentale française.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.